

**DELIBERATION N° 18/352 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT  
BILINGUE AU PRIMAIRE****SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt et un septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Rosa PROSPERI  
Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI  
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par le groupe « Femu a Corsica »,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à la majorité (16 ABSTENTIONS, 6 Non-participations),

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** après l'avoir amendé la motion dont la teneur suit :

« **VU** les circulaires ministérielles 2001-167 du 5 septembre 2001 et 2003-090 du 5 juin 2003 fixant les modalités de mise en œuvre de l'enseignement bilingue,

**VU** l'article 7 de la loi du 21 janvier 2002 donnant la compétence de la l'enseignement de la langue corse à la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant adoption du plan Lingua 2020,

**VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

**VU** la convention Etat-CTC relative au plan de développement de la langue corse signée le 2 novembre 2016 par le président du Conseil Exécutif de la Corse, le préfet de Corse et le Recteur de l'Académie de Corse,

**VU** la circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017, relative à l'enseignement des langues et cultures régionales,

**CONSIDERANT** que la langue corse est en danger, comme le reconnaissent des observateurs extérieurs tels que l'UNESCO et son Atlas international des langues en péril,

**CONSIDERANT** que la sauvegarde d'une langue passe évidemment par sa transmission et son apprentissage dès le plus jeune âge,

**CONSIDERANT** que le bi/plurilinguisme est une vraie richesse, tant d'un point de vue culturel que pour le développement de l'enfant,

**CONSIDERANT** que l'enseignement en langue corse est une priorité de notre Collectivité depuis 1983,

**CONSIDERANT** que les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la convention précitée fixent à 100% l'objectif d'élèves en filière bilingue en maternelle et 50% à l'élémentaire en 2021,

**CONSIDERANT** qu'à l'heure actuelle les taux d'élèves scolarisés en filière bilingue ne sont que de 45% en maternelle et 36% au primaire,

**CONSIDERANT** les demandes sans cesse croissantes d'inscriptions en filières bilingues,

**CONSIDERANT** que l'article 9 de la convention précitée engage l'Education nationale à un recrutement d'au moins 50% de professeurs des écoles par les concours spécifiques langue régionale, avec une augmentation régulière jusqu'à 2021,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la session 2018 du Concours Régional de Professeur des Écoles, le CRPE, seuls 10 candidats ont été recrutés en parcours langue régionale, contre 15 en parcours standard sur liste principale et 4 sur liste complémentaire,

**CONSIDERANT** que, depuis de trop nombreuses années, le principe de parité des postes mis au CRPE n'est absolument pas respecté, et ce au détriment systématique du concours bilingue,

**CONSIDERANT** la perte énorme et sans précédent, un tiers des postes, intervenue cette année au détriment du concours bilingue,

**CONSIDERANT** que l'article 9 de la convention précitée s'engage également à ce que 100% des postes fléchés soient occupés par des enseignants habilités,

**CONSIDERANT** qu'à la rentrée 2018, de nombreux postes en classes bilingues ne pourront être attribués à des professeurs habilités en langue corse faute de ressources humaines suffisantes,

**CONSIDERANT** que les trop rares moyens de Brigades bilingues ne permettront probablement pas d'assurer les remplacements d'enseignants habilités pendant l'année scolaire 2018-19, comme ils n'ont pas permis de le faire pendant les années scolaires précédentes,

**CONSIDERANT** le Grand Plan Régional de Formation en Langue Corse mis en place conjointement par l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse depuis septembre 2016,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**EXHORTE** l'Education Nationale à tenir les engagements pris par la convention État – CTC.

**DEMANDE** solennellement à l'Académie de Corse de mettre en place toutes les actions nécessaires pour permettre d'atteindre les objectifs fixés, tant concernant les taux d'élèves en filière bilingue que les taux de recrutement dans chaque concours et la future mise en place d'un concours unique.

**DEMANDE** une modification substantielle des engagements de l'habilitation en langue corse du premier degré, en sorte d'utiliser au mieux les ressources humaines disponibles là où elles sont nécessaires.

**DEMANDE** à l'Académie de Corse et à l'ESPE de l'Università di Corsica de travailler conjointement à l'élaboration d'un plan de préparation des étudiants au CRPE permettant aux préparatoires d'obtenir un niveau suffisant pour enseigner en école bilingue et donc se présenter au concours langue régionale. »

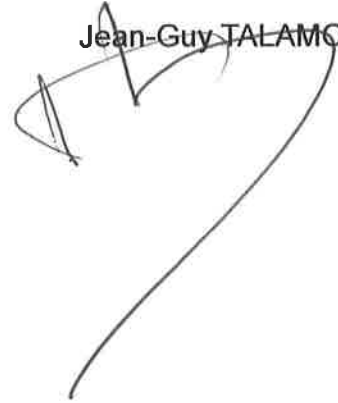
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 21 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'.

**Objet** **Accus  de r ception**  
**Identifiant acte** ENSEIGNEMENT BILINGUE AU PRIMAIRE  
**Identifiant interne** 02A-200076958-20180921-020910-DE  
020910  
**Date de r ception par la pr fecture** 4 octobre 2018  
**Nombre d'annexes** 0  
**Date de l'acte** 21 septembre 2018  
**Code nature de l'acte** 1  
**Classification** 9.4

Fermer